	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 1 sur 11

GUIDE DE CERTIFICATION

« OBSERVATOIRE CHRONOMÉTRIQUE⁺ »

(Règlement de mise en application de la certification)

Ce règlement de mise en application de la certification « Observatoire Chronométrique⁺ » est destiné à accompagner les clients de TIMELAB dans leurs demandes d'une certification « Observatoire Chronométrique⁺ ». Par sa signature, le client accepte de se conformer à l'ensemble des directives notifiées dans ce règlement de mise en application de la certification « Observatoire Chronométrique⁺ », ainsi que des annexes mentionnées.

Manufacture :

TIMELAB

Nom/Fonction :

Nom/Fonction :

Signature :

Signature :

Date :

Date :

Nom/Fonction :

Nom/Fonction :

Signature :

Signature :

Date :

Date :

Contacts :

Activité	Nom	Téléphone	Mail
SECRÉTARIAT	Morand Antonella	+41 (0)22 308 58 80	antonella.morand@timelab.ch
HOMOLOGATION	Barros Daniel	+41 (0)22 308 58 86	daniel.barros@timelab.ch
LABORATOIRE	Bergna Julien	+41 (0)22 308 58 87	julien.bergna@timelab.ch
AUDIT & INSPECTION	Barros Daniel	+41 (0)22 308 58 86	daniel.barros@timelab.ch
CERTIFICATION	Batelaan Danny	+41 (0)22 308 58 85	danny.batelaan@timelab.ch
DIRECTION	Guerra Anne-Sophie	+41 (0)22 308 58 80	anne-sophie.guerra@timelab.ch









   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 2 sur 11

TABLE DES MATIÈRES

1. Périmètre.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Introduction	4
3. Processus de certification.....	4
3.0 Processus d'établissement de la provenance.....	4
3.1 Processus d'homologation de l'activité déportée en manufacture.....	4
3.2 Processus de contrôle de la performance « Observatoire Chronométrique ⁺ » (<i>Evaluation & Décision</i>).....	4
3.2.0 Critères	4
3.2.1 Mesures en laboratoire in-situ TIMELAB.....	5
3.2.2 Mesures en laboratoire déporté chez les manufactures.....	6
3.3 Processus d'impression des certificats « Observatoire chronométrique ⁺ ».....	7
3.3.0 Critères	7
3.3.1 Impression TIMELAB	7
3.3.2 Impression déportée chez les manufactures.....	8
4. Exigences juridiques et contractuelles	8
4.1 Exigences du contrat de certification.....	8
4.2 Documents du contrat de certification.....	10
Tables des annexes	11
Processus (disponible sur demande)	11
Documents (disponible sur demande).....	11

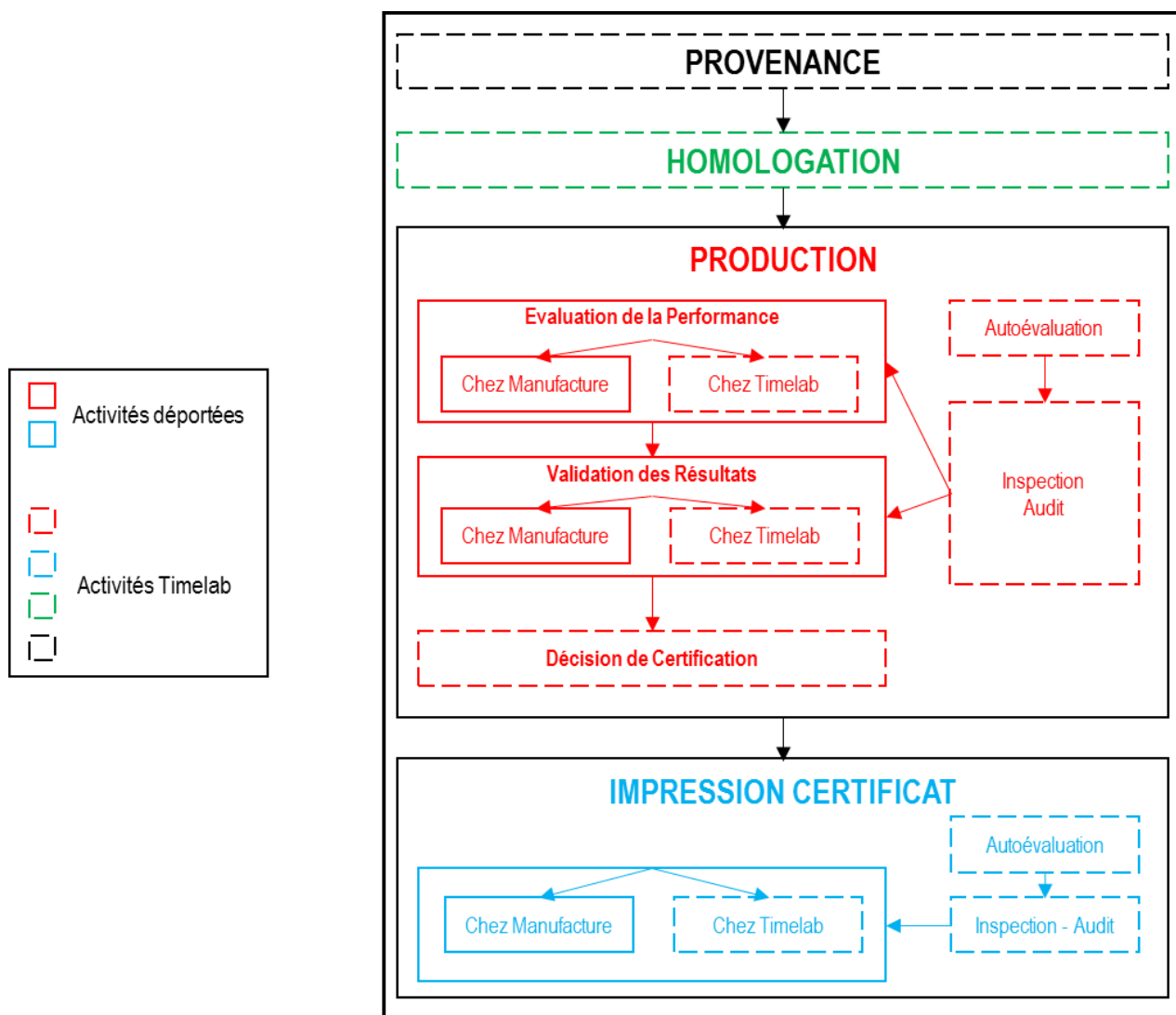
   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 3 sur 11

1. PÉRIMÈTRE





La certification est le processus principal qui se déroule selon le schéma macro ci-dessous.

Les sous-processus suivants en font partie intégrante:

- Établissement de la provenance
- Homologation de l'activité déportée
- Contrôle de la performance
- Impression des certificats



L'entité de certification est garante de l'ensemble du processus de certification.

   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 4 sur 11

2. INTRODUCTION

Ce guide s'appuie sur :

- La loi I 1 25
- Le règlement de l'Observatoire Chronométrique⁺
- La norme ISO 17065 « Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services »

Il permet de détailler le périmètre de la certification « Observatoire Chronométrique⁺ » par l'entité de certification de TIMELAB.

La certification peut être réalisée selon 2 modes bien distincts :

- Certification réalisée par les entités de TIMELAB (chez TIMELAB)
- Certification réalisée par le laboratoire déporté en manufacture sous le contrôle de TIMELAB

TIMELAB validera l'ensemble des procédures de certification en manufacture et suivra leur stabilité dans le temps.

3. PROCESSUS DE CERTIFICATION

3.0 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA PROVENANCE

Le contrôle/essai de la tête de montre ou l'exécution d'une opération en lien avec l'Observatoire Chronométrique⁺ doit être exécuté en Suisse par l'entreprise déposante.

L'entreprise déposante doit être établie en Suisse et doit être en mesure de fournir un extrait du registre du commerce l'attestant.





3.1 PROCESSUS D'HOMOLOGATION DE L'ACTIVITÉ DÉPORTÉE EN MANUFACTURE

Voir Guide certification AD « Activité déportée ».

3.2 PROCESSUS DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE « OBSERVATOIRE CHRONOMÉTRIQUE⁺ » (ÉVALUATION & DÉCISION)

3.2.0 CRITÈRES

Les critères selon le règlement de l'Observatoire Chronométrique⁺ sont présentés dans le tableau ci-après :

   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 5 sur 11

Épreuves	Critères	Unités	Exigences minimales		
			Catégories		
			1	2	
Étanchéité	ISO 22810 - Montre étanche ¹	bar	OK		
Magnétisme	ISO 764 - Montre antimagnétique ¹	A/m	OK		
ISO 3159	\bar{M}_1	Marche diurne moyenne	s/d	- 4 + 6	- 5 + 8
	\bar{V}_1	Variation moyenne des marches	s/d	2	3,4
	Vmax1	La plus grande variation des marches	s/d	5	7
	D	Différence entre les marches en positions horizontale et verticale de la montre	s/d	- 6 + 8	- 8 + 10
	P1	Le plus grand écart des marches	s/d	10	15
	C	Variation de la marche en fonction de la température	s/(d·°C)	± 0,6	± 0,7
	R	Reprise de marche	s/d	± 5	± 6
Simulation au porté	\bar{M}_2	Marche diurne moyenne 2	s/d	- 4 + 6	- 5 + 8
	$\Delta\bar{M}$	Différence moyenne marche diurne	s/d	6	8
RdM	Réserve de marche ¹	h	La valeur ≥ à la valeur annoncée [h ou jours]		

¹ La valeur annoncée par le fabricant est vérifiée

Avec les catégories déterminées selon le tableau suivant extrait de la norme ISO3159:2009 :

Catégories	Diamètre d'encadrement mm	Surface d'encadrement mm ²
1	> 20	> 314
2	≤ 20	≤ 314





3.2.1 MESURES EN LABORATOIRE IN-SITU TIMELAB

Toutes les montres sont contrôlées.

Les mesures peuvent être réalisées au sein du Laboratoire de TIMELAB. L'ensemble des têtes de montre suit le protocole « Observatoire Chronométrique⁺ » au sein du laboratoire de TIMELAB.

Les mesures s'appliquent à l'ensemble des têtes de montres. Elles doivent respecter les critères de performance de l'« Observatoire Chronométrique⁺ ».

Lors de sa demande, le déposant devra présenter les éléments suivants:

   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 6 sur 11

- Les performances annoncées au client final : étanchéité, réserve de marche
- Le formulaire « Identification technique de la tête de montre » complété (voir annexe)
- Si nécessaire, au cas par cas, une empreinte pour l'équipement Deltarox ou un fichier 3D afin de faire réaliser cette empreinte (coût supplémentaire facturé par TIMELAB à l'entreprise déposante)
- La tête de montre doit posséder un affichage des secondes pour les mesures chronométriques
- Une pièce référence (de production) de sa tête de montre afin de permettre une analyse de faisabilité consistant en la préparation des programmes de vision pour les mesures chronométriques

Par la suite, les dépôts (à l'unité ou en lot) doivent être accompagnés d'un bulletin de livraison identifiant les pièces et leur valeur assurance.

TRANSPORT RETOUR

Les retours des têtes de montre sont organisés de sorte à passer par les services de transport suisse (par exemple ; La Poste, Juracolis, ...). Les conditions générales et les conditions d'assurance qui s'appliquent sont celles de l'entreprise de transport choisie.

Pour toute autre méthodologie de travail, il est demandé au client de faire connaître à TIMELAB les modalités et démarches souhaitées au moment de la commande.

Quel que soit le moyen de transport choisi, il reste sous la responsabilité et aux frais du client.

3.2.2 MESURES EN LABORATOIRE DÉPORTÉES CHEZ LES MANUFACTURES





Toutes les montres sont contrôlées.

Les mesures des têtes de montre s'effectuent selon les caractéristiques, les procédures de contrôle et les critères définis par l'« Observatoire Chronométrique⁺ ». Cette opération est réalisée par les collaborateurs du déposant.

Le déposant doit valider tous les résultats des contrôles et doit fournir l'ensemble des relevés de mesure ou de contrôle aux collaborateurs de TIMELAB rattachés à l'entité de Certification, cela avant la délivrance du certificat.

L'entité de l'« Observatoire Chronométrique⁺ » tient à jour le registre des résultats.

Voir Guide certification AD « Activité déportée ».

   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 7 sur 11

3.3 PROCESSUS D'IMPRESSION DES CERTIFICATS « OBSERVATOIRE CHRONOMÉTRIQUE⁺ »

3.3.0 CRITÈRES

Pour la prestation « Observatoire Chronométrique⁺ », un certificat unique et authentifiable sera délivré pour toutes les têtes de montres ayant été soumises au règlement de l' « Observatoire Chronométrique⁺ ».

De plus, un bulletin supplémentaire au format A4 peut être délivré sur demande avec un coût additionnel.

L'impression des certificats intervient après la validation de l'ensemble des résultats de performance pour chaque tête de montre.

Une tête de montre ayant subi avec succès l'ensemble des contrôles obtient le titre « Observatoire Chronométrique⁺ » ainsi que l'édition de son certificat.

Une montre « Observatoire Chronométrique⁺ » ne peut pas être vendue sans son certificat.

Chaque certificat possède un numéro unique sur lequel sont inscrits :

- Le nom de la marque déposante
- Le numéro de série du mouvement
- Le numéro de série de la boîte montre
- La référence du calibre
- La référence de la montre

DUPLICATA CERTIFICAT MONTRE

En cas de perte, et à la demande du déposant, un duplicata peut être fourni par TIMELAB.

Toute édition et réédition d'un certificat sera tracée et répertoriée dans les archives de l' « Observatoire Chronométrique⁺ ».





3.3.1 IMPRESSION TIMELAB

L'impression du certificat se fait au sein de l'entité de l' « Observatoire Chronométrique⁺ ».

Les impressions de certificats s'effectuent selon les procédures et les critères définis par l' « Observatoire Chronométrique⁺ ».

TIMELAB imprime le certificat après avoir pris connaissance des résultats du relevé de performance de la tête de montre.

L'entité de l' « Observatoire Chronométrique⁺ » tient à jour le registre des résultats.

   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 8 sur 11

ENVOI

Les envois de certificats sont organisés de sorte à passer par les services de transport suisse (par exemple La Poste, Juracolis, ...). Les conditions générales et les conditions d'assurance qui s'appliquent sont celles de l'entreprise de transport choisie.

Pour toute autre méthodologie de travail, il est demandé aux clients de faire connaître à TIMELAB les modalités et démarches souhaitées au moment de la commande.

Quel que soit le moyen de transport choisi, il reste sous la responsabilité et aux frais du Client.

3.3.2 IMPRESSION DÉPORTÉE CHEZ LES MANUFACTURES

Les entreprises déposantes ont la possibilité d'imprimer elles-mêmes le certificat sous le contrôle de TIMELAB.

Les impressions de certificats s'effectuent selon les procédures et les critères définis par l'« Observatoire Chronométrique⁺ ». Cette opération est réalisée par les collaborateurs du déposant. Le déposant doit avoir la validation de TIMELAB d'imprimer chaque certificat en fonction du relevé de performance de la tête de montre.

Le déposant doit obtenir la validation de TIMELAB avant de pouvoir imprimer chaque certificat.

L'entité de l'« Observatoire Chronométrique⁺ » tient à jour le registre des résultats.

Voir Guide certification AD « Activité déportée »





4. EXIGENCES JURIDIQUES ET CONTRACTUELLES

4.1 EXIGENCES DU CONTRAT DE CERTIFICATION





TIMELAB doit disposer d'un contrat juridiquement applicable pour la réalisation de prestations de certification « Observatoire Chronométrique⁺ ». Les contrats de certification « Observatoire Chronométrique⁺ » doivent tenir compte des responsabilités de TIMELAB et de celles de ses clients.

Par ce contrat de certification le client s'engage à se conformer au moins aux points suivants:

- Répondre en permanence aux exigences de certification « Observatoire Chronométrique⁺ » notifiées dans les différents parties de ce document ainsi que de ses annexes, incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par TIMELAB et ce dans les délais impartis
- Si la certification « Observatoire Chronométrique⁺ » s'applique à une production en série, s'assurer que le produit certifié réponde aux exigences en tout temps
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - la conduite de l'évaluation et la surveillance le cas échéant, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : la documentation, les enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, au personnel et aux sous-traitants du client concerné

   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 9 sur 11

- le suivi des non-conformités et des réclamations,
 - la participation d'observateurs le cas échéant.
- Faire des déclarations sur la certification « Observatoire Chronométrique⁺ » en cohérence avec la portée de la certification
 - Ne pas utiliser la certification « Observatoire Chronométrique⁺ » de ses produits d'une façon qui puisse nuire à TIMELAB ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que TIMELAB puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée; par exemple, faire une déclaration sur la certification « Observatoire Chronométrique⁺ » d'une famille de montres alors que toutes les références de cette famille ne sont pas « Observatoire Chronométrique⁺ », afficher dans une vitrine un certificat « Observatoire Chronométrique⁺ » entre 2 montres alors qu'une seule est « Observatoire Chronométrique⁺ »...
 - En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication faisant référence à l' « Observatoire Chronométrique⁺ ». Remplir toutes les exigences prévues par l' « Observatoire Chronométrique⁺ » (par exemple renvoi des documents de certification) et s'acquitter de toute autre mesure exigée ; pour les pièces déjà vendues, l'utilisation de la communication « Observatoire Chronométrique⁺ » est toujours possible sauf si ces dernières ont un lien avec les motifs de suspension, retrait...
 - Si le client fournit des copies de documents de certification « Observatoire Chronométrique⁺ » à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par TIMELAB;
 - En faisant référence à la certification de ses produits dans des supports de communication (off/on line), tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences de TIMELAB et/ou aux spécifications de l' « Observatoire Chronométrique⁺ » ; il s'agit, par exemple, de ne pas communiquer sur des pièces qui ne seraient pas « Observatoire Chronométrique⁺ » même en cours de test sans accord de TIMELAB, de respecter la charte graphique « Observatoire Chronométrique⁺ »...
 - Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au(x) produit(s);
 - Conserver un enregistrement de toutes les réclamations ou incidents dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification « Observatoire Chronométrique⁺ », dans la mesure où la référence du produit est toujours en production chez le déposant avec un maximum de 10 ans, à dater du jour de délivrance du certificat. Mais aussi :
 - mettre ces enregistrements à la disposition de TIMELAB sur demande
 - prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations ou incidents pour éviter toute conséquence sur leur conformité aux exigences de la certification « Observatoire Chronométrique⁺ »
 - documenter les actions entreprises.

   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 10 sur 11





- Informer sans délai TIMELAB des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification « Observatoire chronométrique⁺ », tels que :
 - la propriété ou le statut commercial, et/ou organisationnel
 - toute modification des interlocuteurs privilégiés concernés par la certification et en rapport avec TIMELAB
 - les changements apportés au produit
 - les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production
 - toute modification du système qualité pouvant avoir un impact avec la certification « Observatoire Chronométrique⁺ ».

4.2 DOCUMENTS DU CONTRAT DE CERTIFICATION

Afin de concrétiser ces exigences contractuelles, TIMELAB requiert la conclusion d'un contrat de certification qui comporte :

- le présent document, **règlement de mise en application de la certification « Observatoire Chronométrique⁺ »** avec tout client
- un **accord de confidentialité** nominatif avec tout nouveau client
- le **règlement de l' « Observatoire chronométrique⁺ »**
- une **fiche enregistrement client**
- un **formulaire d'identification technique de la tête de montre** pour chaque calibre.

Les collaborateurs de TIMELAB sont tous assermentés et les données clients sont traitées confidentiellement.

   	MANUEL QUALITE SELON NORMES ISO/CEI 17020 – 17025 – 17065	Confidentialité : 1 Classe archive : 3
	SECTION 3 CERTIFICATION	Version : 6.1 Date : 01.11.2019
	Guide Certification OC+	Etabli par : DBAT Validé par : ASG
	Référence D-CER-30-01	Page : 11 sur 11

TABLES DES ANNEXES

PROCESSUS (DISPONIBLE SUR DEMANDE)

Flux en manufacture

Voir table des annexes du Guide de certification Activité DéportéeD-CER-20-01

DOCUMENTS (DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Établissement de la provenance

- AccordConfidentialitéDéposants.....D-JUR-01-02
- Règlement « Observatoire Chronométrique+ »D-DEM-03-02
- FicheEnregistrementClient.....D-DEM-03-05
- IdentificationModèleD-DEM-03-03
- ConditionGénéraleVente.....D-DEM-01-01
- Emolument « Observatoire Chronométrique+ ».....D-DEM-03-07

Contrôle de la performance

- AutoévaluationD-CER-01-02
- GuideInspection.....D-SUR-02-10
- RapportAuditProcessusD-SUR-02-05
- CommandeClient.....D-DEM-03-04
- BulletinLivraison « Observatoire Chronométrique+ »D-FIN-03-01

Impression des certificats

- CertificatMontre« Observatoire Chronométrique+ » 3VD-CER-31-02
- CertificatMontre« Observatoire Chronométrique+ » A4D-CER-31-01